

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Coûts](#) > Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire - Portugal

Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire - Portugal

Frais au Portugal

Indemnités dues aux témoins, garanties et autres redevances

Étude du cas	Indemnités dues aux témoins	Coût	Garantie Cette possibilité existe-t-elle? Dans quelles circonstances et selon quelles modalités est-elle utilisée?	Redevances diverses
				Coût Description Coût
Cas A	Les témoins reçoivent-ils des indemnités couvrant leurs frais? Oui - tableau IV annexé au <i>Regulamento das Custas Processuais</i> (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.	0,2 € par kilomètre		
Cas B	Oui - tableau IV annexé au <i>Regulamento das Custas Processuais</i> (règlement relatif aux frais de procédure), approuvé par le décret-loi n° 34/2008 du 26 février 2008.	0,2 € par kilomètre		
■ Dernière mise à jour: 05/02/2013				

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.